



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
15 AVR. 2024	16 AVR. 2024	15 AVR. 2024

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Rive Droite
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Projet et Renouvellement Urbain


Jean-Michel CELABE

Directeur Adjoint

Direction des Affaires Juridiques

DECISION DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : AMBARES-ET-LAGRAVE – cité Bel Air – ouverture de la concertation réglementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024-179 du 12/04/2024 relative à l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrange,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Madame la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération 2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente

Vu l'arrêté de délégation de signature n°24METAJPP00272 du 12 mars 2024

Considérant que la délibération n°2024-179 du 12 avril 2024 n'ayant pas précisé la date d'ouverture de cette concertation, il revient à la Présidente de la fixer

Considérant que la Présidente peut également préciser les modalités de la concertation

La Présidente de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 DATE D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

L'ouverture de la concertation relative au projet de réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrange est fixée au 14 mai 2024 à 9h30.

Article 2 INFORMATION DU PUBLIC

Le public sera informé de cette date et des modalités de la concertation par un avis publié, minimum 15 jours avant, dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune d'Ambarès-et-Lagrange, au Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.

2000-2001
2001-2002
2002-2003

Article 3 RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

Le recueil des avis du public se fera selon les modalités suivantes :

- Dépôt d'un dossier de concertation consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie d'Ambarès-et-Lagrave et dans les locaux de Bordeaux Métropole (Pôle Territorial Rive Droite – 1 rue Romain Rolland – Bât. A - 33310 Lormont) ;
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) et mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observation du public directement via ce site ;
- Tenue de deux réunions publiques ouvertes à tous ;

Les dates des réunions publiques seront annoncées sur le site internet de la participation de la Métropole et par les moyens de communication habituels de la Métropole et de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Article 4 DATE DE CLOTURE DE LE CONCERTATION

La clôture de la concertation relative au projet de réaménagement de la cité Bel Air à Ambarès-et-Lagrave sera annoncée par voie de presse et sur le site internet de la participation de bordeaux Métropole.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et par affichage

Article 7 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 12 avril 2024

Thibault RUFAS

Adjoint au Directeur général des Territoires



